

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : terralin® protect
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : Q020-T0PQ-S007-1E7K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL
ZI Sud secteur A
Route des Varennes

71100 Chalon sur Saône
France
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer la bouche.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 2-phénoxyéthanol
 α -Tridécyloxyéthylpoly(oxyéthylène), ramifié
bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles

Étiquetage supplémentaire

Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|---|--------------------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | 68424-85-1 270-325-2 01-2119965180-41-XXXX | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg | >= 20 - < 25 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

| | | | |
|--|--|---|---------------|
| 2-phénoxyéthanol | 122-99-6 204-589-7 603-098-00-9 01-2119488943-21-XXXX | Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) | >= 10 - < 20 |
| | | Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.394 mg/kg | |
| α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié | 69011-36-5 500-241-6 | Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 3 - < 10 |
| | | Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - < 10 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg | |
| propan-2-ol | 67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) | >= 1 - < 10 |
| bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles | 66455-29-6 266-368-1 01-2119529251-48-XXXX | Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 1 - < 2,5 |
| 1,1',1'',1'''-éthylenedinitrilotétrapropane-2-ol | 102-60-3 203-041-4 01-2119552434-41-XXXX | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |
| Glycine, dérivés aminoalkyles | Non attribuée 941-419-7 01-2120050368-56-XXXX | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 0,25 - < 1 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu) | |

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 660 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg | |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Autres informations

CAS 68424-85-1 CORRESPOND
REACH: CE 939-253-5
BPR: CE 269-919-4/ CAS 68391-01-5

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

tion sans danger

nelle (voir chapitre 8).

Porter un équipement de protection individuel.

Éviter la formation d'aérosols.

Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection
contre l'incendie et l'explo-
sion

: Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte
contre le feu.

Mesures d'hygiène

: Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les
aires de stockage et les con-
teneurs

: Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-
gine.

Information supplémentaire
sur les conditions de stock-
age

: Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe
au soleil. Conserver le récipient bien fermé. Température de
stockage recommandée: 5 - 25°C

Précautions pour le stockage
en commun

: Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, oxy-
dants, des peroxydes organiques et des produits infectieux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|---------|--|----------------------------------|--------|
| propan-2-ol | 67-63-0 | VLCT (VLE) | 400 ppm 980 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi- tion | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|-----------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------------|
| composés de l'ion ammonium quater- naire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 5,7 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,96 mg/m ³ |
| α-Tridécyl-ω- hydroxy- poly(oxyéthylène), rami- fié | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 294 mg/m ³ |
| propan-2-ol | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 888 mg/kg |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

| | | | | |
|--|--------------|----------------------|---------------------------------|---------------------|
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 500 mg/m3 |
| 1,1',1'',1'''-éthylenedinitrilotétrapropane-2-ol | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 4,2 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 29,4 mg/m3 |
| Glycine, dérivés aminoalkyles | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,19 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 100 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur | |
|---|---|----------------------|-------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | Eau douce | 0,0009 mg/l | |
| | Eau de mer | 0,00009 mg/l | |
| | Sédiment d'eau douce | 12,27 mg/kg | |
| | Sédiment marin | 13,09 mg/kg | |
| | Sol | 7 mg/kg | |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 0,4 mg/l | |
| α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,00016 mg/l | |
| | Eau douce | 0,074 mg/l | |
| | Eau de mer | 0,0074 mg/l | |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,015 mg/l | |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,4 mg/l | |
| | Sol | 0,1 mg/kg | |
| propan-2-ol | Sédiment d'eau douce | 0,604 mg/kg | |
| | Sédiment marin | 0,0604 mg/kg | |
| | Eau douce | 140,9 mg/l | |
| | Eau de mer | 140,9 mg/l | |
| | Sédiment d'eau douce | 552 mg/kg | |
| | Sédiment marin | 552 mg/kg | |
| | Sol | 28 mg/kg | |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 140,9 mg/l | |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 2251 mg/l | |
| | Oral(e) | 160 Aliments mg / kg | |
| | 1,1',1'',1'''-éthylenedinitrilotétrapropane-2-ol | Eau douce | 0,085 mg/l |
| | | Eau de mer | 0,0085 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | | 1,51 mg/l | |
| Station de traitement des eaux usées | | 70 mg/l | |
| Sédiment d'eau douce | | 0,193 mg/kg | |
| Sédiment marin | | 0,0193 mg/kg | |
| Glycine, dérivés aminoalkyles | Sol | 0,0183 mg/kg | |
| | Eau douce | 0,00023 mg/l | |
| | Eau de mer | 0,000023 mg/l | |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,22 mg/l | |

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

| | | |
|--|----------------------|------------------------------|
| | Sédiment d'eau douce | 2,69 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,269 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 5,7 mg/kg poids sec (p.s.) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Protection respiratoire conforme à EN 141. Type de Filtre recommandé: A

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : vert

Odeur : plaisante

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de congélation : < -5 °C

Température de décomposition : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

| | | |
|---|---|--|
| Point/intervalle d'ébullition | : | env. 90 °C |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | 48 °C Méthode: DIN 51755 Part 1 |
| Température d'auto-inflammation | : | Non applicable |
| pH | : | 8,6 (20 °C) Concentration: 100 % |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | env. 21 mPa*s (20 °C) Méthode: ISO 3219 |
| Viscosité, cinématique | : | non déterminé |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | (20 °C) complètement soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | env. 1,01 g/cm ³ (20 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Explosifs | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Inflammabilité (liquides) | : | N'entretient pas la combustion. |
| Combustibilité soutenue | : | Maintient la combustibilité: non Méthode de mesure: ISO 9038 |
| Taux de corrosion du métal | : | < 6,25 mm/a Non corrosif pour les métaux. Aluminium et Acier doux |

terralin® protect **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.11.2023
06.08 28.03.2025

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.405 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 1.100 mg/kg
Evaluation: Nocif par contact cutané.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

2-phénoxyéthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.394 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): Durée d'exposition: 8 h
Atmosphère de test: Aérosol
Remarques: On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 14.391 mg/kg

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg
Méthode: Valeur de littérature

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 2.640 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.890 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 660 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 400 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Remarques : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
BPL : non

2-phénoxyéthanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

propan-2-ol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles:

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

1,1',1'',1'''-éthylenedinitrilotétrapropane-2-ol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

2-phénoxyéthanol:

Résultat : Irritation des yeux

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Lapin
Méthode : Test de Draize
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

propan-2-ol:

Résultat : Irritation des yeux

bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

1,1',1'',1'''-éthylenedinitrilotétrapropane-2-ol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Espèce : Lapin
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : oui

2-phénoxyéthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

α -Tridécyloxyéthylène, ramifié:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

propan-2-ol:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
BPL: oui

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.08Date de révision:
28.03.2025Date de dernière parution: 13.11.2023

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

2-phénoxyéthanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

 α -Tridécyloxyéthylène, ramifié:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

propan-2-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris
Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau
Remarques: N'est pas mutagène

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol:

Génotoxicité in vitro : Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Résultat: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

2-phénoxyéthanol:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

α -Tridécyloxyéthanol, ramifié:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

propan-2-ol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 51 - 102 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 41 - 83 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: 139 - 198 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 416

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

BPL: oui

Incidences sur le développement du fœtus

: Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 8,1 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: 81 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
BPL: oui
Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

2-phénoxyéthanol:

Incidences sur le développement du fœtus

: Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour
Méthode: OPPTS 870.3700

Toxicité pour la reproduction - Evaluation

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Effets sur la fertilité

: Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus

: Remarques: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

propan-2-ol:

Incidences sur le développement du fœtus

: Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1,1',1",1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol:

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Remarques : Donnée non disponible

2-phénoxyéthanol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

propan-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1,1',1",1'''-éthylenedinitrilotétrapropane-2-ol:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Remarques : Donnée non disponible

2-phénoxyéthanol:

Remarques : Donnée non disponible

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

propan-2-ol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1,1',1",1'''-éthylenedinitrilotétrapropane-2-ol:

Remarques : Donnée non disponible

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Toxicité à dose répétée

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 31 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408
BPL : oui

Espèce : Rat
NOAEL : 214 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 14 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 407

2-phénoxyéthanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 369 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Méthode : OCDE ligne directrice 408

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Rat
NOAEL : 50 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Organes cibles : Coeur, Foie, Reins

propan-2-ol:

Remarques : Donnée non disponible

bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles:

Espèce : Rat
NOAEL : 50 mg/kg

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Espèce : Souris
NOAEL : 2 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 78 Sem.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

terralin® protect **No Change Service!**

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,18 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,85 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,015 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 : 0,03 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 34 d
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0042 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

2-phénoxyéthanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

| | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 337 - 352 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna): > 500 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Algues vertes): > 500 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: DIN 38412 |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 17 h Méthode: DIN 38 412 Part 8 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 23 mg/l Durée d'exposition: 34 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 9,43 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 |
| Toxicité pour les plantes | : | Remarques: Donnée non disponible |

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

| | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 1,73 mg/l Méthode: QSAR |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 1,36 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: QSAR |

propan-2-ol:

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
|----------------------------|---|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
- CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l
Durée d'exposition: 7 d

bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 4,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,76 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,38 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2,99 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

1,1',1'',1'''-éthylenedinitrilotétrapropane-2-ol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: DIN 38412
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 1 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Glycine, dérivés aminoalkyles:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,207 µg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

| | | |
|--|---|--|
| | | Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0333 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,00955 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 10 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: \geq 0,0523 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE ligne directrice 215 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | 0,0024 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 1 |

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Biodégradabilité : Concentration: 5 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 95,5 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

2-phénoxyéthanol:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 15 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A
Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.08Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

propan-2-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 9 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Bioaccumulation : Durée d'exposition: 35 d
Concentration: 0,076 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 79
BPL: oui
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,75 (20 °C)

2-phénoxyéthanol:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.
On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (23 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE ligne directrice 107

α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

propan-2-ol:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Glycine, dérivés aminoalkyles:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

2-phénoxyéthanol:

Mobilité : Remarques: La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.

α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

propan-2-ol:

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601*

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1903

IMDG : UN 1903

IATA : UN 1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium)

IMDG : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(Alkyl(C12-16)dimethylbenzylammoniumchloride)

IATA : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.
(Alkyl(C12-16)dimethylbenzylammoniumchloride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke 

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

ADR : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : C9
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856
Instruction d'emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852
Instruction d'emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.08Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

| | | |
|---|----|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : | Non applicable |
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : | Non applicable |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. | E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT |

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Mise à jour: Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 5,45 %

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : 15 - < 30%: Agents de surface cationiques
5 - < 15%: Agents de surface non ioniques
Autres constituants: Parfums

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de régle-

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.08Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

mentations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

| | | |
|-------|---|---|
| TCSI | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| TSCA | : | Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA. |
| AIIC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| DSL | : | Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. bétaïnes, alkyl en C12-14 diméthyles Glycine, dérivés aminoalkyles masse de réaction de cis-cyclohexadéc-8-én-1-one et trans-cyclohexadéc-8-én-1-one |
| ENCS | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| ISHL | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| KECI | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| PICCS | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| IECSC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| NZIoC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| TECI | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

| | | |
|------|---|--|
| H225 | : | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H311 | : | Toxique par contact cutané. |
| H312 | : | Nocif par contact cutané. |
| H314 | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke -t

terralin® protect **No Change Service!**

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|---------------------|---|---|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | : | Liquides inflammables |
| Skin Corr. | : | Corrosion cutanée |
| STOT RE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| FR VLE | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

schülke -t

terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.08

Date de révision:
28.03.2025

Date de dernière parution: 13.11.2023

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Acute Tox. 4 | H302 |
| Skin Corr. 1B | H314 |
| Eye Dam. 1 | H318 |
| Aquatic Acute 1 | H400 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.